COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES – 7 VALLEES COMM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : **08/12/2020** Date d'affichage : **08/12/2020** Nombre de conseillers : En exercice : 90 Présents : 64 Pouvoirs :15 Votants : 79 Absents : 26	Le quatorze Décembre deux mille vingt à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle de sport intercommunale de Campagne les Hesdin, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du 8 Décembre deux mille vingt.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice, à l'exception de : Mr Franck PARMENTIER, Mme Patricia GERON-ALLART, Mr Nicolas POCLET, Mme Sonia HANQUEZ, Mme Karine DELANNOY, Mme Isabelle QUENEHEN, Mr Franck MASSON, Mr Antoine BOLLART, Mr Christophe DEGRENDELE, Mr René BIENAIME, Mr Michel COLLIEZ, Mr Philippe COACHE, Mr Pascal DERAY, Mr Serge ROUSSEL, Mr Bernard DUBOIS, Mr Joël ALLEXANDRE, Mr Dany BOUCHARD, Mme Isabelle TIRMARCHE, Mr Pascal POCHOLLE, Mme Caroline CUSSAC, Mr Roger HOUZEL, Mr Alain CARLIER, Mr Patrick DESREUMAUX, Mr Jean-Paul LAGACHE, Mr Bernard TAFFIN, Mr Jean PROVOYEUR.

Ont donné procuration :
-Mr Franck PARMENTIER à Mme Chantal GLACON
-Mme Patricia GERON-ALLART à Mme Chantal GLACON
-Mr Nicolas POCLET à Mr Matthieu DEMONCHEAUX
-Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
-Mme Karine DELANNOY à Mr Etienne PERIN
-Mme Isabelle QUENEHEN à Mr François DOUAY
-Mr René BIENAIME à Mr Jim DOURLENS
-Mr Michel COLLIEZ à Mme Christiane GIRARD
-Mr Philippe COACHE à Mr Dominique POITEAUX
-Mr Serge ROUSSEL à Mr Yves CARPENTIER
-Mr Dany BOUCHARD à Mr Joël DAVESNE
-Mme Isabelle TIRMARCHE à Mr Jean-Claude FILLION
-Mme Caroline CUSSAC à Mr François DOUAY
-Mr Patrick DESREUMAUX à Mr Michel MASSART
-Mr Jean PROVOYEUR à Mr Philippe DECOBERT

Secrétaire : Mr Philippe BERNARD

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 19h05.

L'assemblée approuve l'ajout d'un point à l'ordre du jour signalé par Mr Le Président.
Il est rappelé que le Directeur Général des Services prendra ses fonctions le 18 Janvier 2021.
Le communicant arrivera le 02 Janvier 2021.
Mr Le Président rappelle que les cérémonies des vœux ne pourront pas se dérouler comme à l'habitude et qu'il s'agit de trouver la bonne formule compte tenu du contexte sanitaire actuel.
Mr Le Président rappelle que l'offre Keetiz est lancée. Des flyers sont remis à chaque membre et seront à distribuer dans chaque commune. Certains commerçants, répartis sur le territoire des 7 Vallées, sont déjà inscrits.

-Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 9 Novembre 2020.

-Présentation des espaces France Services Itinérants, avec la MSA.

MARCHÉS PUBLICS

Point n°1 – Approbation du choix du concessionnaire de service public pour l'exploitation du Centre Aquatique « AQUATIC AND BOWLING CENTER DES 7 VALLEES » de la Communauté de Communes des 7 Vallées. Délibération 2020-164

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1411-1 et suivants et ses article R.1411-1 et suivants ainsi que le Code de la Commande publique,
Vu le rapport de Monsieur le Président sur la procédure de délégation de service public annexé à la présente délibération,
Vu le projet de contrat annexé,

CONSIDERANT :

Que par une délibération en date du 24/02/2020, le Conseil Communautaire a approuvé le principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation de son centre aquatique et de loisirs.

Que, conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en fin de procédure de délégation de service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé.

Que l'assemblée délibérante a eu communication de l'analyse des offres finales ainsi que du projet de contrat, que les autres pièces du dossier (procès-verbaux, annexes du contrat...) ont été tenues à disposition dans les locaux de la Collectivité.

Qu'au terme des négociations, le choix s'est porté sur l'entreprise jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit la société RECREA.

Que les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Président annexé à la présente délibération dont la conclusion est la suivante :

-Les offres des trois candidats sont de bonne facture, complètes et détaillées. Les trois offres ont été améliorées dans le cadre des négociations.

-L'offre du candidat RECREA, en plus d'être l'offre la moins onéreuse, intègre des travaux d'investissement importants et pertinents (reprise du sauna, du jacuzzi et du pentagliss), elle apparaît

comme étant mieux adaptée aux besoins de la Collectivité et répond à ses ambitions en matière de pérennité des équipements et de dynamique de commerciale, en particulier dans son offre variante.

Remarques : Mr Demoncheaux précise que de nouveaux investissements seront réalisés avec une remise à niveau complète (dont le penta-glisse). Il n'y aura aucune prestation de notre part.
Mr Coste intervient pour préciser que le sous-traitant principal de RÉCRÉA s'est rapproché de Baudin Château Neuf pour la maintenance alors qu'auparavant c'était DALKIA.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :
-D'approuver le choix de la société RECREA dans son offre variante en tant que concessionnaire du service public pour l'exploitation du centre aquatique « Aquatic and Bowling Center des 7 Vallées » de la Communauté de Communes des 7 Vallées
-D'approuver les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes
-D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service public.
-Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 30 Septembre 2020.

Point n°2 – Signature d'un avenant pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Maison de Santé à Beaurainville – Avenant n°1. Délibération 2020-165

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet de la construction d'une Maison de Santé à Beaurainville, la société Agence ATA.archi avait été retenue en décembre 2019 pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre (forfait provisoire de rémunération : 76 950 € HT).

Après le démarrage de la mission, le projet initialement prévu a évolué entre le programme initial et l'Avant-Projet Définitif (APD) validé : besoin complémentaire de surfaces pour de nouveaux praticiens, précision du site d'étude et des éléments VRD, besoin de travailler par micro-pieux descendant de 10 à 12m de profondeur et par dalle basse portée, adéquation des matériaux de façades avec le PLU, démolition de la maison préexistante, ajout d'un système de climatisation dans le bâtiment.

L'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux se porte en phase APD à 1 227 292 € HT (Bâtiment et VRD). Conformément à l'article R 2432-7 du Code de la Commande Publique, la rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD, avant le lancement de la procédure de passation des contrats travaux.

La rémunération de la société Agence ATA.archi est ainsi modifiée comme suit :
- Montant HT du projet validé à l'APD : 1 227 292 €
- Taux de rémunération : 9,5%
- Montant HT définitif des honoraires : 116 592,74 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :
-D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 relatif à l'augmentation de la rémunération pour le marché de maîtrise d'œuvre portant sur la construction d'une Maison de Santé à Beaurainville pour un montant de 39 642,74 € HT

Point n°3 – Balayage de caniveaux : constitution d'un groupement de commande de prestation de services pour la période 2021-2024. Délibération 2020-166

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes des 7 Vallées et ses communes membres ont entrepris une démarche de mutualisation depuis 2015.
Parmi les actions engagées figure la mutualisation de la commande d'une prestation de service de balayage de caniveaux. Cette mutualisation se fait par le biais d'un groupement de commande constitué conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique. Afin de bénéficier d'offres plus avantageuses et réduire les démarches administratives, il est prévu la passation d'un marché pluriannuel pour la période 2021-2024.

Une convention constitutive du groupement doit être signée par l'ensemble des collectivités désirant y adhérer. Cette convention prévoit que la Communauté de Communes des 7 Vallées soit chargée de la centralisation des besoins de chacun des membres et de la passation du marché au nom et pour le compte des membres du groupement.

La Communauté de Communes et chacune des communes adhérentes au groupement seront responsables, en leur nom propre et pour leur propre compte, de la bonne exécution du marché à hauteur de leurs besoins propres tels qu'ils ont été préalablement déterminés.

Remarque : Mr Douay précise que 40 communes se sont positionnées et que 16 délibérations manquent.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
- Approuve le principe d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes des 7 Vallées et ses communes membres pour une prestation de services de balayage de caniveaux pour la période 2021-2024
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande conformément au projet joint en annexe de la présente délibération
- Autorise Monsieur le Président à exécuter le marché concernant les besoins propres de la Communauté de communes avec le prestataire retenu à l'issue de la procédure de passation du marché

Point n°4 – Assurance des prestations statutaires : autorisation de signer le marché. Délibération 2020-167.

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle qu'un appel d'offres ouvert a été lancé concernant le contrat d'assurance prestations statutaires de la Communauté de Communes pour la période 2021-2025, avec l'assistance du cabinet ARIMA CONSULTANTS.

L'avis de publication est paru dans le journal de la Gazette NPDC du 16 au 22 septembre 2020, sur le BOAMP et au JOUE le 18 septembre 2020 et sur le site internet de la Collectivité. Le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation de la Gazette Nord/Pas-de-Calais le 15 septembre 2020. La remise des offres était fixée au 30 octobre 2020 à 12H00.

Le 30 octobre 2020, Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, assisté de Monsieur David MAILLARD, Responsable des Marchés Publics, et de Mme Elisabeth ROUGEGREZ, Gestionnaire Paye /

RH, ont procédé à l'ouverture des plis. 26 sociétés dont 22 anonymes ont téléchargé le dossier de consultation. 5 offres électroniques ont été réceptionnées dans les délais.

Les critères de jugement des offres figurant dans le règlement de consultation sont les suivants :

- le prix : 50%
- la valeur technique et assistance technique : 50%

L'analyse des offres a été confiée à Mme BOUF LE PIVERT du cabinet ARIMA CONSULTANTS.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 12 novembre 2020 et a décidé d'attribuer le marché au groupement Cabinet Philippe POISSON / GAN / SOFAXIS pour une prime annuelle de 34 394,36 € (solution de base + PSE 1 + PSE 2).

Vu la délibération du 27 juillet 2020 décidant de lancer un appel d'offres ouvert pour le contrat d'assurance prestations statutaires ;
Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 novembre 2020 ;

Remarque : Mr Davesne précise que les choix se sont portés sur la « maladie ordinaire » car si on prenait d'autres options, la cotisation aurait doublée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
-Décide d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec le groupement Cabinet Philippe POISSON / GAN / SOFAXIS pour une prime annuelle de 34 394,36 € (solution de base + PSE 1 + PSE 2), sur une durée de 5 ans.
-Décide d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette prestation.
-Dit que le montant de la prime peut faire l'objet d'une actualisation annuelle conformément aux pièces contractuelles du marché qui sera signé.

FINANCES

Point n°5 – Créances éteintes : Budget général et AC. Délibération 2020-168.

Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur le Trésorier a communiqué à la Communauté de communes une liste de « créances éteintes ». Il s'agit de taxes et de produits dont il n'a pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs. En effet, les jugements intervenus à l'issu des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers) ont pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées.

Pour le budget général celles-ci s'élèvent à la somme de 1 434.00 **€**
Situation arrêtée à la date du 11/12/2020

Nom	Service	Montant
Relais du vœux chêne	OM	90,00
Devillier Jocelyne	OM	143,00
Morel Sandrine	OM	181,00
Lefrançois Joëlle	OM	1 020,00
Total budget Général 700		1 434,00

Pour le budget Assainissement collectif, celles-ci s'élèvent à 19 814.28 €
Situation arrêtée au 11/12/2020

HETROY CYNTHIA	331,28 €	ODEKERKEN JEROME	24,59 €
PAUCHET BRUNO	281,63 €	LEROY LAURA	286,48 €
LION JOEL	239,30 €	BEDINIER PRUDENCE	241,93 €
PENOT LEBEL FREDERIC BEATRICE	1 134,29 €	DEMARCQ JOHNNY	124,55 €
LEMAITRE MATHIEU	815,43	BREELLE CLAUDINE	117,85
OCTOR MICHELINE	639,85 €	FAUQUET FANNY	1 440,21 €
JOURDIN CHRISTOPHE	2 508,84 €	MOREL SANDRINE	705,16 €
ISAMBOURG FABIENNE	510,04 €	VANELLE FRUCHART ANGELIQUE	190,50 €
COURCOL ALISON	1328,86	DEVILLIER JOCELYNE	1 022,86 €
KOCINSKI ERIC	294,72	SCHUTZ MICKAEL	155,81 €
YDEE SABRINA	241,35	DELRUE CHRISTELLE	47,14 €
COUSIN STEPHANIE	1641,12	PICHONNIER BERENGERE	86,67 €
LEBORGEN EVELYNE	120,35	BOTTE STEPHANIE	591,09 €
PETIT MARIE	249,77 €	CREPIN SYLVIE	331,84 €
GUFFROY PEGGY	314,73 €	KOCINSKI DOMINIQUE	1 172,61 €
MUSE JEROME SONIA	1 238,90 €	**total**	**19 814,28 €**
MUSE BONNAY SONIA	1 384,53 €		

De manière générale, les listes présentées par Monsieur le Trésorier, détaillent, pour chaque débiteur, le montant impayé et le motif d'irrécouvrabilité.

En application des règles comptables, les créances correspondantes ont été provisionnées. Enfin, il est précisé que des crédits suffisants sont disponibles à cet effet aux budgets de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :
-Prend acte de ces créances éteintes pour un montant total de 1 434.00€ pour le budget général et 19 814.28 € pour le budget Assainissement Collectif
-Autorise Monsieur le Président à mandater les sommes conformément aux listes, à l'article 6542 du Budget Général et du Budget Assainissement Collectif

Point n°6 – Versement de l'indemnité de budget au Trésorier. Délibération 2020-169

Remarques : M Fillion précise que cette demande n'a pas été faite par le trésorier.
Mr Hecquet fait remarquer que si le trésorier ne la réclame pas, la Communauté de Communes n'est pas obligée de lui donner.

La séance ouverte, Monsieur le Président informe l'assemblée que :

Vu l'arrêté du 20 août 2020 abrogeant l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,
Le Trésorier de la collectivité peut continuer à percevoir l'indemnité de budget,

Il est proposé le versement d'une indemnité annuelle de budget à compter de l'année 2020 à Monsieur le Receveur de la trésorerie de Campagne-les-Hesdin à hauteur de 45.73 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :
-D'accorder l'indemnité de budget à compter de l'année 2020 à Monsieur le Receveur de la trésorerie de Campagne-les-Hesdin
-De Charger Monsieur le Président de veiller à la bonne exécution de la présente délibération

Point n°7 – Autorisation de versement partiel de la participation allouée au Syndicat Mixte de Traitement et de Tri (SMTT) avant le vote du Budget 2021. Délibération 2020-170

La séance ouverte, Monsieur le Président informe l'assemblée que la communauté de communes a voté la participation financière au SMTT à hauteur de 1 524 190.04 € au titre de l'année 2020.
Pour permettre le bon fonctionnement du syndicat avant le vote du budget 2021, il est proposé le versement pour les mois de janvier – février et mars 2021 sur le base de 1/12 de la participation 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
-Autorise le mandatement de la participation 2021 pour les mois de janvier, février, mars 2021, sur la base d'1/12 de la participation 2020, sur présentation d'un titre émis mensuellement par le SMTT,
-Charge Monsieur le Président de veiller à la bonne exécution de la présente délibération

Point n°8 – Décisions Modificatives Budgétaires. Délibération 2020-171

La séance ouverte, Monsieur le Président informe l'assemblée des décisions modificatives budgétaires suivantes :

Matériel informatique

Imputation	**Réduit**
D I 21 2182 10025 /OM	3 500.00
Imputation	**Ouvert**
D I 21 2183 10003 /ADM	3 500.00

Régularisation TASCOM 2019

Imputation	**Réduit**
D F 011 6065 /PEPINIERE	6 342.00
Imputation	**Ouvert**
D F 67 673 /ADM	6 342.00

Remarque : En ce qui concerne la régularisation TASCOM, La Communauté de Communes a moins perçu que ce que l'on attendait.

Régularisation reversement IFER

Imputation	**Réduit**
D F 011 6065 /PEPINIERE	200.00
Imputation	**Ouvert**
D F 014 73928 /ADM	200.00

Remarque : Pour le versement de l'IFER au profit des communes de Mouriez et Tortefontaine, il était prévu 18 000 €, alors que le versement doit être de 18 168 € (20 % de 90 840 €).

Participation exceptionnelle CIAS SSIAD

Imputation	Réduit
D F 011 6065 /PEPINIERE	15 000.00
Imputation	**Ouvert**
D F 67 67441 /SOL	15 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE ces décisions modificatives,**
- **CHARGE Monsieur le Président de veiller à la bonne exécution de la présente délibération.**

Point n°9 – Approbation octroi d'une participation au budget du CIAS – SSIAD. Délibération 2020-188

La séance ouverte, Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est proposé le versement d'une participation exceptionnelle au budget CIAS des 7 Vallées – Services de Soins à Domicile au titre de l'année 2020 à hauteur de 15 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :
-Décide d'attribuer une participation exceptionnelle au CIAS - SSIAD des 7 Vallées à hauteur de 15 000 € au titre de 2020
-Autorise Monsieur le Président à inscrire les crédits sur l'exercice 2020
-Prend acte de la décision modificative y afférente à l'article 67441
-Charge Monsieur le Président de veiller à la bonne exécution de la présente délibération

RESSOURCES HUMAINES

Point n°10 – - Création d'1 poste d'adjoint administratif au sein du pôle administratif. Délibération 2020-172

Il convient de créer 1 poste d'adjoint administratif, à temps complet (échelle indiciaire brute de 350 à 412) pour assurer la fonction suivante :

Assistante de direction à la Direction Générale

Pour les besoins de continuité du service, il est rappelé qu'un agent contractuel peut être recruté pour occuper un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, conformément à l'art. 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
Ce contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut dépasser un an.
Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :
-D'accepter la création de 1 poste d'adjoint administratif à temps complet (échelle indiciaire brute de 350 à 412)
-De modifier le tableau des effectifs
-D'accepter, le cas échéant, le recrutement d'agent contractuel sur ce poste, pour faire face à une vacance d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée maximale d'un an, renouvelable une fois.

Point n°11 – Création d'1 poste d'adjoint technique au sein du pôle technique opérationnel. Délibération 2020-173

Il convient de créer 1 poste d'adjoint technique, à temps complet (échelle indiciaire brute de 350 à 412) pour assurer la fonction suivante :

Chauffeur ripeur

Pour les besoins de continuité du service, il est rappelé qu'un agent contractuel peut être recruté pour occuper un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, conformément à l'art. 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
Ce contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut dépasser un an.
Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :
-D'accepter la création de 1 poste d'adjoint technique à temps complet (échelle indiciaire brute de 350 à 412)
-De modifier le tableau des effectifs
-D'accepter, le cas échéant, le recrutement d'agent contractuel sur ce poste, pour faire face à une vacance d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée maximale d'un an, renouvelable une fois.

Point n°12 – Création de 8 postes non permanents d'adjoint technique contractuels au sein du pôle Opérationnel. Délibération 2020-174

Il convient de créer 8 postes d'adjoint technique saisonniers (Echelle C1 – IB 350 à IB 412), à temps non complet pour faire face à un besoin saisonnier pour assurer la fonction suivante :

Chauffeur / ripeur

Pour les besoins de continuité du service, il est rappelé qu'un agent contractuel peut être recruté pour occuper un emploi non permanent sur la base de l'article 3-I-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour faire face à un besoin saisonnier.
Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.
Il est proposé de créer 8 postes d'adjoint technique à temps non complet à raison de 21h / semaine, soit 60% de la durée légale du travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :
-D'accepter la création de 8 postes d'adjoint technique à temps non complet à 60%
-De modifier le tableau des effectifs

Remarques sur les RH :

- *Sur la question de Mr Dekeukelaire concernant la diffusion d'un organigramme, Mr Demoncheaux répond que c'est au futur Directeur Général des Services de le peaufiner et de le présenter au Conseil Communautaire.*
- *Mr Demoncheaux rappelle qu'Alain Ritz est parti en retraite en Novembre 2020 après 40 ans de carrière au sein du service des ordures ménagères.*

AMÉNAGEMENT /URBANISME

Point n°13 – Approbation de la convention avec ENEDIS pour les installations sur la friche RYSSEN à Hesdin/Marconne. Délibération 2020-175

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle que dans le cadre des travaux de viabilisation de la Friche Ryssen à Hesdin et Marconne – où la Maison de Santé Pluridisciplinaire est en cours de construction - une convention de mise à disposition d'un espace avec ENEDIS est mise en place pour installer un poste de transformation électrique affecté à l'alimentation des parcelles de l'ensemble de la friche Ryssen (pour la MSP et les futurs projets du pôle santé).
Le poste et ses accessoires seront entretenus et renouvelés par ENEDIS.

La convention est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
- Autorise le Président à signer la convention, annexée à la présente délibération, et ses éventuels avenants
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à cette opération
- Charge le Président de veiller à la bonne exécution de cette convention

Mr Demoncheaux informe le Conseil des avancées sur le pôle de santé sur la friche Ryssen.
Une journée de travail avec la Clinique a eu lieu le 1er Décembre avec des investisseurs le matin et un tour de table financier l'après-midi. La réussite à moyen/long terme de la Clinique réside dans un niveau de loyer peu élevé (8% du CA). L'ARS soutient le projet.
La ville d'Hesdin devrait être prochainement labellisée Petite Ville de Demain, ce qui permettra à la banque des territoires d'accompagner financièrement la construction de la Clinique.
Il est aussi prévu un cabinet de radiologie à côté de la Clinique ainsi qu'un laboratoire d'analyses médicales. L'ensemble de ces structures sera en réseau ; et permettra d'amener une vraie plus-value en matière de santé auprès de la population.
Ce pôle santé est unique dans un milieu rural.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Point n°14 – Réservation et promesse de vente du lot n°21 du Champ Ste Marie. Délibération 2020-176

Dans le cadre de la commercialisation des parcelles situées sur la zone d'activités du Champ Ste Marie, la Communauté de communes a rencontré la SARL AGLAE, qui souhaite acquérir le lot n°21 de la ZA du Champ Ste Marie, situé sur la commune de Ste Austreberthe, pour y installer un magasin d'une enseigne nationale non alimentaire.
La parcelle est d'une contenance de 8 686 m², pour un montant de 173 720 € HT (20 € HT/m²).
Il est proposé d'établir un compromis de vente au profit de la SARL AGLAE.
Rappel : l'acquisition initiale du terrain par la collectivité ayant été réalisée sans TVA, la vente des parcelles est par conséquent soumise à la TVA calculée sur la marge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :
-De réserver le lot n°21 de la zone du Champ Ste Marie au profit de la SARL AGLAE
-D'autoriser Monsieur le Président à établir un compromis de vente à hauteur de 173 720 € HT et signer tout acte notarié et document afférent à cette action
-D'indiquer que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur

Point n°15 – Modification de la délibération 2019-143, concernant la vente des parcelles formant le lot n°1 de la ZA du Champ du Fresne située sur la commune de Campagne les Hesdin, au profit de la SCI GMD. Délibération 2020-177

Le conseil communautaire a délibéré favorablement en date du 16 décembre 2019 pour la vente du lot n°1 de la ZA du Champ du Fresne à Campagne les Hesdin (délibération n° 2019 – 143), au profit de la SCI GMD, représentée par son gérant M. Maxime Dandre, pour y développer une activité de meunerie.

D'une contenance de 7259 m², la parcelle sera vendue au montant de 83 478.50 € HT (11.50 € HT/m²).

Il convient de modifier la délibération pour que les actes notariés soient suivis par l'étude DEHEUL MILOT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :
-Accepte de céder les parcelles, formant le lot n°1 de la ZA du Champ du Fresne sur la commune de Campagne les Hesdin à la SCI GMD
-Approuve le montant de la vente à 83 478.50 € HT
-Précise que, pour la vente de cette parcelle, les frais de notaire, seront à la charge de l'acquéreur
-Autorise Monsieur le Président à signer les actes notariés en l'étude de Maitre DEHEUL-MILOT, et tout autre document relatif à cette opération

Point n°16 – Signature d'un avenant à la convention de délégation exceptionnelle avec le Conseil Régional mise en place dans le cadre du COVID, pour l'octroi d'aides économiques. Délibération 2020-178

En date du 27 juillet dernier, le conseil communautaire a délibéré favorablement pour la mise en place d'aides exceptionnelles dans le cadre du COVID.
Dans ce cadre, une convention de délégation exceptionnelle a été signée entre la Communauté de communes des 7 Vallées et le Conseil Régional.
Cette convention indiquait une durée expirant le 31/12/2020. Le Conseil Régional a délibéré favorablement pour prolonger cette durée jusqu'au 30 juin 2021 ; il convient donc d'établir un avenant à la convention initialement signée, pour pouvoir poursuivre nos dispositifs d'aides économiques dans le cadre du COVID.

Le projet d'avenant sera annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :
-De valider le principe de continuité des aides économiques dans le cadre du COVID
-D'approuver la convention annexée à la délibération
-D'autoriser M. le Président à signer l'avenant à la convention de délégation exceptionnelle ; et tout document relatif à cette action

Point n°17 – Ajout d'une délibération : Dénomination de la voirie de la ZA du Champ Ste Marie et principe de numérotation. Délibération 2020-179

Monsieur le Président rappelle que la Zone d'Activités du Champ Sainte Marie est une Zone d'Activités Intercommunale, qui s'étends sur les communes de Marconne et de Ste Asutreberthe.

Dans le cas d'une Zone d'activités créée par une intercommunalité, et qui s'étend sur plusieurs communes, c'est à l'intercommunalité de délibérer sur le nom de la voie et sur la numérotation.

C'est donc au conseil communautaire de valider le nom de la voie et le système de numérotation, qui doit être le plus simple possible pour les services postaux, les services du SDIS et de la gendarmerie.

Il est proposé de nommer la voie « Rue du Champ Ste Marie » et de procéder à la numérotation de la façon suivante (cf. annexe jointe à la délibération) :
-Numérotation paire du côté des parcelles périphériques « extérieures »
-Numérotation impaire du côté des parcelles « intérieures »
-Avec, pour chacun des lots à ce jour non construits, la réservation de 5 numéros potentiels (ce qui permettra de numéroter 5 bâtiments par lot par exemple).
Les communes concernées seront informées de cette délibération, ainsi que les enseignes déjà présentes sur la zone (LIDL, Aquatic & Bowling Center, BIGMAT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :
-De nommer la voie de la ZA du Champ Ste Marie « Rue du Champ Ste Marie »
-Procéder à la numérotation des immeubles comme présenté précédemment
-D'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à cette opération

ASSAINISSEMENT

Point n°18 – Recouvrement de la participation financière à l'assainissement collectif (PFAC) sur 4 années. Délibération 2020-180

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que La Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) est due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement aux nouveaux réseaux publics de collecte des eaux usées.
D'un montant de 1050.00 €, elle est exigible à compter de la date du raccordement effectif de l'immeuble à un réseau d'assainissement public, ou à la date d'achèvement de l'extension du réseau de collecte.
L'acquittement de la P.F.A.C. par le propriétaire d'un immeuble ne le dispense pas de la réalisation des travaux de réhabilitation du raccordement, ni du paiement des éventuelles pénalités prévues dans le règlement de service de la CC7V.
Cette participation financière à l'assainissement collectif sera payable sur 4 années de la manière suivante :

Année du raccordement : 262.50€
Année N+1 : 262.50€
Année N+2 : 262.50€
Année N+3 : 262.50€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
-Approuve l'échelonnement de cette participation sur 4 années
-Décide que cet échelonnement sera applicable à compter du 1er janvier 2021

Point n°19 – Augmentation de la tarification des interventions du camion Hydrocureur. Délibération 2020-181

Le service assainissement assure un certain nombre de prestations pour le compte d'usagers. Ces prestations sont exécutées par les agents du service assainissement puis refacturées à l'usager.
La présente délibération a pour objet l'augmentation de ces différents tarifs durant les cinq prochaines années, à compter du 1er janvier 2021, selon l'état ci-dessous :

	+ 2% - 2021	**+ 2% - 2022**	**+ 2% - 2023**	**+ 2% - 2024**	**+ 2% - 2025**
	HT	**HT**	**HT**	**HT**	**HT**
Vidange de Fosse	160.79 €	164.01 €	167.29 €	170.64 €	174.05 €
Vidange Bac dégraisseur	136.57 €	139.30 €	142.09 €	144.93 €	147.83 €
Transport	10.03 €	10.23 €	10.43 €	10.64 €	10.85 €
Temps du personnel	26.29 €	26.82 €	27.36 €	27.91 €	28.47 €
Temps d'intervention du camion	80.05 €	81.65 €	83.28 €	84.95 €	86.64 €
Frais de déplacement	1.32 €	1.35 €	1.38 €	1.41 €	1.44 €
Matières de vidanges	17.84 €	18.20 €	18.56 €	18.93 €	19.31 €

Remarques : Mr Davesne fait préciser que les colonnes du tableau sont cumulatives et que le transport est forfaitaire.
Mr Ponchel demande s'il existe une gratuité d'une vidange par an. Il est précisé que non.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à raison de 2 abstentions :
-Adopte l'augmentation des tarifs
-Décide que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2021

Point n°20 – Augmentation du tarif des diagnostics assainissement dans le cadre des cessions immobilières. Délibération 2020-182

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le service assainissement collectif assure un certain nombre de prestations dont les diagnostics assainissement dans le cadre des cessions immobilières. Compte tenu de la charge de travail et du temps passé par les agents sur le terrain, il est proposé d'appliquer un nouveau tarif de 80.00 € TTC.

Remarque : Il est précisé qu'actuellement le tarif est de 56,10€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
-Approuve l'augmentation de ce tarif
-Décide que ce nouveau tarif sera applicable à compter du 1er janvier 2021

Point n°21 – Augmentation de la redevance d'assainissement collectif. Délibération 2020-183

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que selon le code général des collectivités territoriales, la redevance d'assainissement comporte une partie variable et le cas échéant, une partie fixe.

La partie variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'eau usée collectée par le service assainissement. La partie fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges du service d'assainissement.

Monsieur le Président rappelle également que la redevance assainissement doit couvrir les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions de toute nature afférentes à leur exécution.

Aussi, Monsieur le Maire propose une augmentation de 2% de la redevance assainissement pour les 5 années à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à raison de 2 abstentions et 2 voix contre:
-De fixer la redevance d'assainissement selon le détail ci-dessous :

	PART FIXE HT	PART VARIABLE HT
2021	**63.09 €**	**1.39 €/ m3**
2022	**64.35 €**	**1.42 €/ m3**

2023	**65.63 €**	**1.45 €/ m3**
2024	**66.94 €**	**1.48 €/ m3**
2025	**68.28 €**	**1.50 €/ m3**

Remarques : A ce jour, il manque à la Communauté de communes 2%. Une rencontre avec un huissier et la trésorerie est prévue afin de récupérer les créances impayées. Cette relance permettrait de limiter l'augmentation de la redevance.

Il est précisé qu'il y aura des réunions pour l'assainissement individuel. Des études sont en cours commune par commune.

TOURISME/SPORT

Point n°22 - Signature d'une convention de prestation de service avec l'association Euréka. Délibération 2020-184

La séance ouverte, Monsieur le président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes des 7 Vallées souhaite compléter son offre de randonnées par la création de sentiers VTT, équestres et l'installation de panneaux d'interprétation sur les sentiers de randonnées pédestres existants.

La présente délibération consiste à signer une convention avec l'association Euréka, domiciliée au 8 Place Baudouin de Hauteclocque 62990 Royon autour des engagements suivants :

-la structure Euréka mettra à disposition, sous sa responsabilité, un salarié pour travailler en binôme avec un agent de la Communauté de communes des 7 Vallées recruté spécifiquement pour le projet. La mission d'Euréka est convenue pour 77 jours de travail du 11 janvier au 27 mai 2021 durant laquelle seront réalisés :

12 sentiers randonnée VTT :
-2 parcours familles 16 et 18 km au départ d'Hesdin et de Beaurainville
-1 parcours de 22km au départ de Blangy sur Ternoise
-1 parcours de 27km au départ de Wamin
-1 parcours de 30km au départ d'Hesmond
-1 parcours de 30km au départ d'Azincourt
-1 parcours de 32km au départ de Beaurainville
-1 parcours de 33km spécifiquement en forêt d'Hesdin
-1 parcours de 51km au départ de Beaurainville
-1 parcours de 53km au départ de Blangy sur Ternoise
-1 parcours de 57km au départ de la Forêt à Hesdin
-1 parcours de 165km avec deux liaisons (1x80 et 1x85km) au départ de plusieurs communes.

3 sentiers de randonnée équestres :
-1 parcours de 28km au départ de la commune d'Hesmond et une liaison au départ de la base de Canoë Kayak
-1 parcours de 23km au départ de la commune de d'Huby Saint Leu et en forêt d'Hesdin
-1 parcours de 27km au départ de la commune de Rollancourt
-la réalisation d'un support d'attelage à chevaux sur les points de départs des 3 sentiers équestres
-l'installation de 30 panneaux d'information des sentiers
-l'installation des plaques directionnelles, le N° de parcours et les panneaux de sécurité
-l'installation de 105 panneaux d'interprétation sur les sentiers de randonnée des ex Communautés de communes de la CCVCA et CCT

L'association utilisera son véhicule technique pour le transport des matériaux et fournira une tarière thermique à titre gracieux sous la responsabilité de son salarié ainsi que des petits outillages selon les besoins du chantier.

Les conditions financières seront détaillées dans la convention pour un montant de **7 380.40 €,** comprenant, la création des sentiers, l'implantation des panneaux, les frais de déplacement et la réalisation d'un support d'attelage à chevaux sur les points de départs des 3 sentiers équestres.

Remarques : Mr Massart demande des précisions sur le partenariat Eureka classique et le projet. On rénove les sentiers qui existent.
Mr Druelle demande si un calendrier sera prévu pour le passage dans les communes.
Mme Delannoy pose la question sur le stationnement des vans pour les sentiers équestres. Il faudra penser au marquage pour les stationnements. Ces points seront vérifiés avant de lancer les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :
-Approuve le projet de convention,
-Autorise Monsieur le Président à signer cette convention avec l'association Euréka pour une montant de 7380.40 €,
-Autorise Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021.

Point n°23 - Demande d'une subvention Leader GAL 7 Vallées-Ternois relative à la création de sentiers VTT et équestres ainsi que l'implantation de panneaux d'interprétation sur les sentiers de randonnées pédestres existants. Délibération 2020-185

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le patrimoine naturel de la Communauté de Communes des 7 Vallées est un territoire aux atouts majeurs et propices au développement des sports de nature. Doté de 31 sentiers de randonnées pédestres et d'une base de Canoë Kayak, l'idée est de poursuivre son développement d'activités par la création de sentiers VTT, équestres et l'installation de panneaux d'interprétation sur les sentiers de randonnées pédestres existants afin d'apporter une valeur ajoutée sur le plan patrimonial et environnemental.

En effet, la richesse des espaces naturels, la forêt domaniale d'Hesdin, les marais, les rivières, font du territoire, un véritable poumon vert pour les adeptes des activités de nature et ce développement peut permettre à la collectivité de se positionner comme destination de prédilection en matière de randonnées. Cette stratégie permettra également de diversifier son offre touristique, de valoriser son patrimoine bâti, de développer l'économie locale et de proposer de nouvelles pratiques sportives pour les habitants du territoire.

Pour compléter cette nouvelle offre d'activités, il s'agit également d'harmoniser les panneaux d'interprétation du patrimoine initiés sur les sentiers de l'Hesdinois sur les parcours des ex Communautés de communes du Val d''Authie et de Canche Ternoise. Cette valorisation du patrimoine sur les sentiers enrichira ces espaces et servira de levier pour les rendre encore plus attractifs.

De plus, ce projet est en résonnance avec la demande croissante de la clientèle de l'Office de Tourisme 7 Vallées/Ternois et il s'inscrit dans les orientations du Contrat de Rayonnement Touristique, axe 2 : faire monter l'offre touristique nature pour devenir un territoire d'excellence des Hauts-de-France.

Au-delà des bienfaits sur la santé et le bien être que procure le vélo, les touristes recherchent des territoires qui proposent des conditions d'accueil des cyclistes et des parcours adaptés aux familles et à leurs proches, qui permettent de passer des moments conviviaux, de se dépenser et parfois même de se lancer des défis pour repousser ses limites. Afin de répondre le mieux possible à cette tendance, les parcours ont été étudiés pour satisfaire un large public et ils seront accessibles au départ des communes dotées d'hébergements touristiques pour valoriser leurs sites.

Enfin, à l'issue des réalisations des sentiers, une démarche de labellisation sera effectuée auprès des Fédérations Françaises de Cyclotourisme et Equestre, afin d'obtenir la reconnaissance sur le plan

national et d'être référencés dans les diverses instances. 2 sentiers VTT (le 51km au départ de Beaurainville et le 57km au départ de la Forêt à Hesdin) et les 3 sentiers équestres pourront également être inscrits au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires du Département.

Ainsi, seront réalisés :

12 sentiers randonnée VTT :

-2 parcours familles 16 et 18 km au départ d'Hesdin et de Beaurainville
-1 parcours de 22km au départ de Blangy sur Ternoise
-1 parcours de 27km au départ de Wamin
-1 parcours de 30km au départ d'Hesmond
-1 parcours de 30km au départ d'Azincourt
-1 parcours de 32km au départ de Beaurainville
-1 parcours de 33km spécifiquement en forêt d'Hesdin
-1 parcours de 51km au départ de Beaurainville
-1 parcours de 53km au départ de Blangy sur Ternoise
-1 parcours de 57km au départ de la Forêt à Hesdin
-1 parcours de 165km avec deux liaisons (1x80 et 1x85km) au départ de plusieurs communes.

3 sentiers de randonnées équestres :

-1 parcours de 28km au départ de la commune d'Hesmond et une liaison au départ de la base de Canoë Kayak
-1 parcours de 23km au départ de la commune de d'Huby Saint Leu et en forêt d'Hesdin
-1 parcours de 27km au départ de la commune de Rollancourt
-l'installation de 3 barres d'attaches à chevaux
-l'installation de 30 panneaux d'information des sentiers
-l'installation des plaques directionnelles, le N° de parcours et les panneaux de sécurité
-l'installation de 105 panneaux d'interprétation sur les sentiers de randonnée des ex communautés de communes de la CCVCA et CCT

Budget prévisionnel :

DEPENSES		**RECETTES**	
ACHAT DE MATERIEL	**23715.51**	**TOTAL LEADER GAL 7 VALLEES / TERNOIS**	**31104.21**
Achat de 700 poteaux en chêne 10x10x2500	15400.00	Leader GAL 7 Vallées / Ternois 70%	29456.49
Achat de 250 poteaux en chêne 10x10x1500	3125.00	Leader GAL 7 Vallées / Ternois Frais divers de l'agent recruté (15%)	1647.72
Achat 30 panneaux d'information sur les points de départ des sentiers VTT et Equestres	1793.52	**7 VALLEES COMM**	**12624.22**
Achat de 700 plaques directionnelles VTT 10x10	1366.47		
Achat 300 plaques directionnelles Equestre 10x10	538.86		

Achat de 105 panneaux d'interprétation pour les sentiers pédestres.	1317.66		
Achat de vis inox pour la fixation des plaques directionnelles	174.00		
ACHAT PRESTATION DE SERVICE	**7380.40**		
Achat d'une prestation de service auprès de l'association Euréka pour la mise à disposition d'un technicien et le matériel (véhicule et outils)	3973.20		
Réalisation d'un support d'attelage pour chevaux installés aux 3 points de départ des sentiers équestres	1567.20		
Frais de déplacement du véhicule de l'association Euréka pour l'implantation de la signalisation	1840.00		
CHARGES DE PERSONNEL	**12632.52**		
Recrutement d'un agent spécifiquement pour le projet	10984.80		
Frais divers de l'agent spécifiquement recruté pour le projet (15%)	1647.72		
Total	**43728.43**	**Total**	**43728.43**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :
-APPROUVE le projet de création de sentiers de randonnées VTT et équestres ainsi que l'implantation de panneaux d'interprétation sur les sentiers de randonnées pédestres.
-AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la demande de subvention auprès GAL 7 VALLEES TERNOIS PETR d'un montant 31104.21€ pour un budget total de 43728.43€.
-AUTORISE Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021.

PATRIMOINE/CULTURE

Point n°24 - Villages Patrimoine : nouvelle campagne de (re)labellisation et labellisation. Délibération 2020-186

La séance ouverte, Monsieur le Président informe l'assemblée que la campagne de (re)labellisation et labellisation des Villages Patrimoine sera lancée en 2021. Le portage de cette opération se fera par l'Office de Tourisme Intercommunal au titre de « structure relais ». Le cahier des charges de l'AnaVP (association nationale des villages patrimoines) impose que les intercommunalités participantes délibèrent sur les points suivants

-Seuil démographique

Le seuil démographique est limité à 1000 habitants. Au-delà de ce seuil, les communes ne seront plus éligibles au label.

-Critères propres au territoire

Parmi les 94 points du cahier des charges, 6 relèvent de critères propres au territoire et sont définis par la structure relais. Lors de la précédente campagne de labellisation (2015), les critères propres au territoire représentaient 10 points répartis comme suit :

- (1pt) Présence d'un bâtiment dont l'architecte est identifié (Clovis Normand, églises de la Reconstruction)
- (1pt) Entretien général de l'habitat privé (bâti, fleurissement, propreté...)
- (1pt) Présence de bâtiments en torchis entretenus et/ou valorisés.
- (1pt) La commune a-t-elle un projet avéré de réhabilitation (patrimoine bâti, naturel).
- (1pt) Présence d'un panorama remarquable sur le paysage depuis le centre du village.
- (1pt) Présence d'un équipement touristique (culturel, naturel, historique ou patrimonial) dans un rayon de 5 kilomètres ouvert au public.
- (4pts) « Coup de cœur ».
- La composition du jury

La structure relais est aussi chargée de la composition du jury et doit être approuvée par le bureau de l'ANaVP. Le jury doit être composé d'au moins 4 personnes définies dans les statuts de l'ANaVP. Il doit être formé au minimum de :

- Un membre des instances nationales de l'ANaVP,
- Un membre du CAUE du département,
- Un membre des instances départementales du tourisme,
- Un membre de VP d'un autre département

L'ANaVP recommande de compléter ce jury avec une ou deux personnes qualifiées pour le territoire local. Sont proposées les personnes suivantes :

- Un représentant du CPIE Val d'Authie (pour ses compétences sur le volet environnemental),
- Un représentant du PETR,
- Un technicien de l'Office de Tourisme 7 Vallées Ternois à titre consultatif (sans pouvoir).

Remarques : Mr Demoncheaux précise que le nom de l'Office de Tourisme va évoluer suite au dernier Conseil D'Administration pour devenir Les Vallées D'Opale.

Mr Lejosne pense que le fait d'être Village Patrimoine a eu un impact « mitigé » sur la commune de Wamin.

Mr Ponchel demande si le fait d'être « Village Patrimoine » serait un plus pour ré-ouvrir un café/commerce dans le village.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve :
-La limite du seuil démographique
-Les critères propres au territoire
-La composition du jury

Point n°25 - Demande de renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacles 2 et 3. Délibération 2020-187

La séance ouverte, Monsieur le Président informe l'Assemblée que la Communauté de Communes organise des spectacles dans le cadre de ses activités culturelles. La loi oblige les organisateurs de plus de 6 spectacles par an de détenir une ou des licences d'entrepreneur de spectacles délivrées par la DRAC. La licence de catégorie 2 permet d'embaucher directement des artistes sous contrat et la licence de catégorie 3 permet la diffusion de spectacle illimitée (gestion des entrées, sécurité, contrat de cession...)
Les licences de catégorie 2 et 3 sont à renouveler tous les 3 ans et sont arrivées à expiration en février, il y a donc lieu de refaire une demande auprès de la DRAC Hauts-de-France et de redésigner un titulaire de ces licences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
-Autorise le Président à déposer une demande de licence de catégorie 2 et 3 auprès de la DRAC Hauts de France
-Désigne Jean-Marie CASTELAIN, vice-président en charge de la Culture, en qualité de titulaire des licences
-Autorise le Président à signer tous les documents en rapport avec ce renouvellement.

QUESTIONS DIVERSES

Mr Desreumaux intervient sur la question des chemins de randonnées : On diversifie l'usage puisqu'ils seront utilisés pour des randonnées pédestres, équestres et pour le VTT mais s'il y a un accident sur ces chemins, serons-nous responsables ? Sommes-nous assurés ?

Un second point a été abordé par Mr Desreumaux sur les modalités de vote à distance pour les personnes présentes au Conseil Communautaire en visio-conférence. Une procédure existe et nécessite une délibération. Mr Demoncheaux rappelle que Mr le Sous-Préfet avait dit d'attendre mais compte tenu du contexte sanitaire, il est favorable à cette délibération qui pourra être inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire.

Mr Douay intervient sur le sujet de la mutualisation. Une réunion du comité de pilotage a eu lieu. Les actions se poursuivent. Un questionnaire sera envoyé aux communes pour éventuellement :
-l'achat/l'installation/la maintenance de la vidéo
-l'achat de défibrillateurs
-l'achat d'armoires anti-feux
-les contrôles obligatoires
-la création d'une police rurale
En ce qui concerne la dématérialisation sur ACT, c'est le Centre de Gestion qui va s'en occuper.
En ce qui concerne les assurances, une enquête plus précise sera effectuée car les besoins sont différents d'une commune à l'autre.
La création d'un poste de secrétaire de mairie « tournant » a été évoqué afin de pallier aux absences des secrétaires des communes des 7 Vallées. Cette mise en place est difficile compte tenu de l'existence des différents logiciels informatiques.
Mr Demoncheaux informe qu'il est possible d'apporter aux communes notre expertise en terme de Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ainsi que sur l'archivage.

Séance levée à 21h.

Le Président
Matthieu DEMONCHEAUX

Le secrétaire de séance
Philippe BERNARD